



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications janvier 2009

(complément au document de base 2007)

U S A G E S

NETTOYAGE

(UNET)

Les modifications tiennent lieu de complément au document de base.
L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office, ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/liste.asp

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation <http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site Internet de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

Les arrêtés d'extension ainsi que les dispositions étendues cités dans le document peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à l'adresse suivante : <http://www.seco.admin.ch>

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)
Rue des Noirettes 35
Case postale 1255
1211 Genève 26 / La Praille
Tél. : +41 (22) 388 29 29
Téléfax : +41 (22) 388 29 69
e-mail : reltrav@etat.ge.ch

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la Loi sur l'inspection et les relations du travail du
12 mars 2004 (RSG J 1 05),
vu la convention collective de travail du nettoyage conclue à Genève
le 26 janvier 2006 (RSG J 1 50.35),
vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 2008 (RSG J 1 50.34),
établit ce qui suit :

6. – 13^e salaire

1. Un 13^e salaire, calculé pro rata temporis, est versé avec le salaire de décembre comme suit :

Catégorie	Taux
1-2-3	100 %

Catégorie	1 ^{re} année de service	2 ^e année de service	3 ^e année de service	4 ^e année de service
4	0 %	25 %	50 %	100 %

[...]

2. Le 13^e salaire n'est pas dû pendant la période d'essai.
[...] Le personnel de la catégorie 5 a droit à 20 % d'un 13^e salaire.
Le 13^e salaire n'est pas dû pour la catégorie 6.
Le 13^e salaire est payé sur la base du salaire annuel brut correspondant aux heures de travail effectivement accomplies, à l'exclusion des heures supplémentaires.

Annexe I**Grille des salaires minima, [...]****Secteur nettoyage****Salaire brut
horaire en F**

Cat. Fonctions	[...]
1 Nettoyeur(euse) en bâtiment titulaire du CFC	26.00
2 Nettoyeur(euse) en bâtiment qualifié(e)	21.90
3 Nettoyeur(euse) en bâtiment non-qualifié(e)	20.90
4 Employé(e) d'entretien + de 22 heures par semaine	19.35
5 Employé(e) d'entretien jusqu'à 22 heures par semaine	18.20
6 Remplaçant(e) Cat 3 / Cat 4 / Cat 5	Selon sa catégorie